

Profil de formation professionnelle



1. Désignation du métier

Agent domestique

Métier reconnu par l'ordonnance de 30. juin 1999 (BGBI. I p 1495)

2. Durée de formation

3 ans

La formation s'effectue en entreprise et au lycée professionnel (Berufsschule)

3. Domaine d'activité

Le domaine d'activité des agents domestiques s'étend à l'encadrement domestique de personnes dans des ménages privés, des établissements sociaux, des entreprises agricoles et des entreprises de services.

4. Capacités professionnelles

Par leur formation professionnelle, les agents domestiques sont qualifiés pour exécuter les prestations suivantes de façon autonome et personnalisée en tenant compte des règles générales de l'organisation du travail, de la protection de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité ainsi que de la sécurité et de l'hygiène du travail, du contexte économique et social et des mesures d'assurance de la qualité:

- prestations d'assistance domestique, comme la préparation et le service de repas, le nettoyage et l'entretien de locaux, l'agencement de locaux et de l'environnement de l'habitat, le nettoyage et l'entretien de textiles ainsi que la gestion des réserves et des fournitures,
- prestations d'encadrement domestique, comme la motivation et l'encouragement à l'activité pour des personnes se trouvant dans différentes phases et situations de la vie ainsi que l'aide pour les travaux quotidiens,
- commercialisation de produits et services de l'économie domestique.